NORME
NATIONALE
DU CANADA

CAN/ULC-S670:2014
(incluant les modification 1)

NORME SUR LES RÉSERVOIRS NON MÉTALLIQUES HORS SOL POUR LE MAZOUT ET AUTRES LIQUIDES COMBUSTIBLES

Préparée et publiée par :

ULC Standards
Normes ULC

Approuvée par :

Conseil canadien des normes
Standards Council of Canada

Les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC) ont été constitués en 1920 par lettres patentes émises par le gouvernement canadien. Ils entretiennent et exploitent des laboratoires et des services de certification pour le contrôle, la mise à l'essai et la certification d'appareils, d'équipement, de matériaux, de constructions et de systèmes dans le but de déterminer leur rapport avec les risques de mortalité, d'incendie et de perte de biens, et ils fournissent également des services d'inspection.

Les Laboratoires des assureurs du Canada sont accrédités par le Conseil canadien des normes à titre d'organisme de certification, d'organisme de mise à l'essai et d'organisme d'inspection en vertu du Système national de normes du Canada.

Normes ULC élabore et publie des normes et d'autres publications connexes relatives à la construction de bâtiments, à la protection par système d'alarme de sécurité et système d'alarme antivol, à la sécurité environnementale, au matériel électrique, à l'équipement de protection incendie, aux appareils à gaz et au mazout, aux produits d'isolation thermique, aux matériaux et aux systèmes, à l'utilisation d'énergie dans le milieu de la construction et à la sécurité au travail pour les services publics d'électricité.

Normes ULC est un organisme sans but lucratif et est accrédité par le Conseil canadien des normes à titre d'organisme d'élaboration de normes.

Les Normes nationales du Canada élaborées par Normes ULC satisfont aux critères et aux méthodes établis par le Conseil canadien des normes. Ces normes sont rédigées selon le principe du consensus par des personnes qui représentent un juste équilibre des intérêts visés par l'objet de la norme en cause sur le plan national.

Les Laboratoires des assureurs du Canada sont représentés partout au Canada ainsi que dans de nombreux pays.
Pour obtenir plus de renseignements sur les services des Laboratoires des assureurs du Canada, veuillez communiquer avec :

Service à la clientèle : 1-866-937-3852

Norme nationale du Canada

Une Norme nationale du Canada est une norme qui a été élaborée par un organisme d'élaboration de normes (OEN) titulaire de l'accréditation du CCN et approuvée par le Conseil canadien des normes (CCN) conformément aux documents du CCN intitulés *Exigences et lignes directrices – Accréditation des organismes d'élaboration de normes* et *Exigences et lignes directrices – Approbation et désignation des Normes nationales du Canada*. On trouvera des renseignements supplémentaires sur les exigences relatives aux Normes nationales du Canada à l'adresse : www.ccn.ca.

Une norme approuvée par le CCN est l'expression du consensus de différents experts dont les intérêts collectifs forment, autant que faire se peut, une représentation équilibrée des intéressés concernés. Les Normes nationales du Canada visent à apporter une contribution appréciable et opportune au bien du pays.

Le CCN est une société d'État qui fait partie du portefeuille d'Industrie Canada. Dans le but d'améliorer la compétitivité économique du Canada et le bien-être collectif de la population canadienne, l'organisme dirige et facilite l'élaboration et l'utilisation des normes nationales et internationales. Le CCN coordonne aussi la participation du Canada à l'élaboration des normes et définit des stratégies pour promouvoir les efforts de normalisation canadiens. De plus, il fournit des services d'accréditation à différents clients, parmi lesquels des organismes de certification de produits, des laboratoires d'essais et des organismes d'élaboration de normes. On trouvera la liste des programmes du CCN et des organismes titulaires de son accréditation à l'adresse : www.ccn.ca.

Comme les Normes nationales du Canada sont revues périodiquement, il est conseillé aux utilisateurs de toujours se procurer l'édition la plus récente de ces documents auprès de l'organisme d'élaboration de normes responsable de leur publication.

SIÈGE SOCIAL
Laboratoires des assureurs du Canada
7, chemin Underwriters
Toronto (Ontario) M1R 3A9
Téléphone : (416) 757-3611
Télécopieur : (416) 757-9540

BUREAUX RÉGIONAUX

PACIFIQUE
13775, Commerce Parkway, bureau 130
Richmond (Colombie-Britannique) V6V 2V4
Téléphone : (604) 214-9555
Télécopieur : (604) 214-9550

EST
6505, Route transcanadienne, bureau 330
St-Laurent (Québec) H4T 1S3
Téléphone : (514) 363-5941
Télécopieur : (514) 363-7014

Pour obtenir plus de renseignements sur les normes ULC, veuillez communiquer avec :

NORMES ULC
171, rue Nepean, bureau 400
Ottawa (Ontario) K2P 0B4
Téléphone : (613) 755-2729
Télécopieur : (613) 231-5977
Courriel : customerservice@ulc.ca
Site Web : www.ulc.ca

Le but premier de cette norme est énoncé au paragraphe qui en définit le domaine d'application. Il importe de préciser qu'il incombe à l'utilisateur de décider si la norme convient à ses besoins particuliers.

On peut se procurer des exemplaires de cette Norme nationale du Canada en s'adressant à Normes ULC.

THIS NATIONAL STANDARD OF CANADA IS AVAILABLE IN BOTH FRENCH AND ENGLISH

NORME NATIONALE DU CANADA

CAN/ULC-S670:2014

NORME SUR LES RÉSERVOIRS NON MÉTALLIQUES HORS SOL POUR LE MAZOUT ET AUTRES LIQUIDES COMBUSTIBLES

ICS 23.020.10; 75.160.20; 75.200

Préparée et publiée par :

ULC Standards
Normes ULC

Approuvée par :

Conseil canadien des normes
Standards Council of Canada

Première édition . . . . . septembre 2014
MODIFICATION 1 . . . . . NOVEMBRE 2015

© 2015

Normes ULC

Tous droits réservés. Toute reproduction, même partielle, de cette publication, par procédé électronique ou autre, est interdite sauf autorisation préalable.

AVIS DE MODIFICATION

NORMES ULC

NORME SUR LES RÉSERVOIRS NON MÉTALLIQUES HORS SOL POUR LE MAZOUT ET AUTRES LIQUIDES COMBUSTIBLES	CAN/ULC-S670:2014
MODIFICATION 1	NOVEMBRE 2015

Les modifications suivantes sont incorporées dans CAN/ULC-S670:2014 :

1. Un nouvel article 7.1.7 a été ajouté à la section 7, Essais de rendement du réservoir.

AVIS

VEUILLEZ NOTER QUE LA PRÉSENTE NORME COMPORTE UNE OU PLUSIEURS MODIFICATIONS. L'ÉDITION COURANTE DE LA NORME N'EST VALIDE QUE SI ELLE EST UTILISÉE CONJOINTEMENT AVEC LE/LES MODIFICATION(S).

IL EST TOUTEFOIS POSSIBLE QUE CERTAINS CODES RENVOIENT À UNE ÉDITION PÉRIMÉE DE LA PRÉSENTE NORME SANS LA/LES MODIFICATION(S). DANS CE CAS, LA COMPILATION DU PRÉSENT DOCUMENT PERMET DE FAIRE RÉFÉRENCE À LA NORME PRÉCÉDENT L'ADJONCTION DE LA/DES MODIFICATION(S).

Pas de texte sur cette page

7.1.7 Si des dommages visibles évidents se produisent au cours de n'importe quel essai décrit dans l'article 7.1.2 ou 7.1.3, il est permis de ne pas effectuer d'autres essais sur le même réservoir, à condition que le fabricant inclue des marquages et des directives :

A Exigeant que le réservoir ne soit pas mis en service ou ne demeure pas en service (article 12.2.1.2 A (i)); et

B Soulignant les dommages qui ne sont pas permis ou comment ces dommages peuvent être réparés (article 13.1.4 E).

REMARQUE 1 : Le fabricant peut choisir de poursuivre les essais sur le même réservoir s'il décide que les dommages sont acceptables (c.-à-d. que les dommages ne nuiront pas au fonctionnement du réservoir ou à son intégrité structurale).

REMARQUE 2 : Une évaluation des dommages peut être menée après chaque essai ou après l'achèvement de tous les essais de chaque section. Les évaluations des dommages peuvent inclure des essais d'étanchéité (conformément à la sous-section 11.1 pour déterminer si les dommages entraîneront un risque) ou un examen approfondi (comme la détermination des dommages sur le *réservoir primaire* dans une enceinte secondaire).

Pas de texte sur cette page

AVIS DE ERRATUM

NORMES ULC

NORME SUR LES RÉSERVOIRS NON MÉTALLIQUES HORS SOL POUR LE MAZOUT ET AUTRES LIQUIDES COMBUSTIBLES	CAN/ULC-S670:2014
ERRATUM 1	NOVEMBRE 2015

Les modification suivantes sont incoporées dans la norme CAN/ULC-S670:2014 :

1. L'article 8.7.2 sous la sous-section 8.7, Essai de résistance à la pluie a été révisé.
2. L'article 9.5.2 sous la sous-section 9.5, Essai de résistance au cycle de gel/dégel a été révisé.
3. L'article 10.5.1 sous la sous-section 10.5, Essai de compatibilité des carburants a été révisé.
4. L'article 10.8.1 sous la sous-section 10.8, Essai d'exposition aux températures extrêmes a été révisé.
5. La remarque sous la section 12, Marquages a été révisée.
6. L'article 12.2.1.1 sous la sous-section 12.2, Marquages a été révisé.
7. L'article 12.2.3.1 sous la sous-section 12.2, Marquages a été révisé.
8. L'article 12.2.5.1 sous la sous-section 12.2, Marquages a été révisé.
9. L'article 13.1.4 sous la sous-section 13, Directives a été révisé.
10. Le titre du tableau 2, Marquages et avertissements de sécurité a été révisé et le tableau a été agrandi.
11. La référence de la figure 2, Essai de résistance à la pluie – Tuyau de pulvérisation a été révisée.

AVIS

VEUILLEZ NOTER QUE LA PRÉSENTE NORME COMPORTE UNE OU PLUSIEURS MODIFICATIONS. L'ÉDITION COURANTE DE LA NORME N'EST VALIDE QUE SI ELLE EST UTILISÉE CONJOINTEMENT AVEC LE/LES MODIFICATION(S).

IL EST TOUTEFOIS POSSIBLE QUE CERTAINS CODES RENVOIENT À UNE ÉDITION PÉRIMÉE DE LA PRÉSENTE NORME SANS LA/LES MODIFICATION(S). DANS CE CAS, LA COMPILATION DU PRÉSENT DOCUMENT PERMET DE FAIRE RÉFÉRENCE À LA NORME PRÉCÉDENT L'ADJONCTION DE LA/DES MODIFICATION(S).

Pas de texte sur cette page

8.7 ESSAI DE RÉSISTANCE À LA PLUIE

8.7.2 Le réservoir d'essai doit être placé sur une surface de niveau et soumis, pendant 30 min, à une pluie simulée émise par la tête de pulvérisation (figure 1) et le tuyau de pulvérisation (figure 2) visant les zones du réservoir les plus susceptibles de permettre la pénétration de l'eau. Les buses doivent fonctionner à 34,5 kPa entre 900 mm et 1500 mm de la zone d'essai :

A pendant 15 min à un angle de 45° par rapport à la partie supérieure du réservoir; puis

B pendant 15 min parallèlement à la partie supérieure du réservoir.

9.5 ESSAI DE RÉSISTANCE AU CYCLE DE GEL/DÉGEL

9.5.2 La zone de l'*enceinte de confinement secondaire* doit être remplie d'eau dans une mesure correspondant à 2 % de la capacité nominale du *réservoir primaire*, ou à une hauteur d'au moins 50 mm depuis le fond de l'*espace interstitiel*, puis être soumise à un cycle de température de 24 h à -20 ± 2 °C, puis de 24 h à 20 ± 2 °C, et enfin de 24 h à -20 ± 2 °C.

10.5 ESSAIS DE COMPATIBILITÉ DES CARBURANTS

10.5.1 La moyenne des trois échantillons d'essai doit conserver au minimum 70 % des propriétés moyennes des matériaux en l'état mesurées conformément aux articles 10.3.4, 10.3.5 ou 10.3.6, après 30, 60 et 90 d d'immersion dans les *carburants* d'essai indiqués à l'article 10.1.6 à une température de 60 ± 2 °C. Un échantillon supplémentaire de 90 d doit être soumis aux exigences de la sous-section 9.8, Essai comparatif de résistance au feu à petite échelle.

10.8 ESSAIS D'EXPOSITION AUX TEMPÉRATURES EXTRÊMES

10.8.1 Pour les matériaux non métalliques et composites des réservoirs qui sont susceptibles de subir des chocs externes au moment de leur utilisation, trois segments coupés dans différentes zones du réservoir doivent être soumis à un essai répété, conformément aux exigences de la sous-section 8.5, Essai de choc sur le réservoir, immédiatement après une exposition d'au moins 12 h à des températures de 38 ± 2 °C et de -20 ± 2 °C (réservoirs pour utilisation intérieure) ou d'au moins 12 h à des à des températures de 60 ± 2 °C et de -35 °C ± 2 °C (réservoirs pour utilisation extérieure).

12.2 MARQUAGES

12 REMARQUE : Le tableau 2 contient tous les marquages et les avertissements de sécurité qui doivent être fournis en anglais et en français. Par ailleurs, certaines autorités provinciales ou territoriales du Canada peuvent exiger que d'autres marquages soient fournis dans l'une ou l'autre des langues officielles ou dans les deux (français et anglais).

12.2 MARQUAGES

12.2.1.1 Chaque plaque signalétique de réservoir doit faire l'objet d'un marquage avec les renseignements généraux et d'identification du fabricant suivants, selon le cas :

Remarque : Les termes entre « guillemets » sont les marquages textuels exigés.

A nom, raison sociale, marque du fabricant, ou toute autre inscription descriptive identifiant l'entreprise responsable de la fabrication du produit, et code de l'usine lorsque le produit est fabriqué dans plus d'une usine;

B date de fabrication au format standard indiquant au minimum l'année et le mois;

C numéro de téléphone et adresse Web du fabricant afin d'obtenir des directives d'installation, d'inspection et d'entretien;

D numéro de série, de modèle, de catalogue ou tout autre numéro d'identification du réservoir ainsi que sa capacité nominale en L;

E type de modèle de base :

″Primary Tank″ et « Réservoir primaire »;

″Double Wall Secondary Containment ″ et « Enceinte de confinement secondaire à double paroi »; ou

″Open (or Closed) Secondary Containment ″ et « Enceinte de confinement secondaire ouverte (ou fermée) », selon le cas;

F emplacement d'utilisation du réservoir :

″Indoor Use Only″ et « Pour utilisation intérieure seulement »;

″Indoor or Outdoor Use″ et « Pour utilisation intérieure ou extérieure », selon le cas; et

G catégorie de *carburant* du réservoir : ″General Use Combustible Liquids″ et « Pour l'entreposage de combustibles liquides ».

12.2 MARQUAGES

12.2.3.1 Des renseignements supplémentaires, selon le cas, doivent également être inscrits sur la plaque signalétique ou à d'autres endroits sur les *enceintes de confinement secondaires à double paroi*, comme suit :

A indication d'une ouverture dans l'*espace interstitiel* qui nécessite un évent à proximité de l'ouverture :

″Interstitial Vent - Do Not Plug″; et

« Évent de l'espace interstitielle– Ne pas boucher »;

B indication d'une ouverture dans l'*espace interstitiel* aux fins de surveillance à proximité de l'ouverture :

″Interstitial Monitor″ ou ″Monitor Opening″; et

« Surveillance de l’espace interstitielle » ou «Ouverture pour surveillance ».

12.2 MARQUAGES

12.2.5.1 Les composants et les *accessoires de réservoir* qui respectent les exigences de la section 5, Composants et accessoires de réservoir, doivent également indiquer des renseignements supplémentaires sur la plaque signalétique ou à d’autres emplacements, comme suit :

A indication de la présence d’un bassin de captation conforme à l’article 5.2A, située sur la plaque signalétique à proximité du type de réservoir de base :

″With Spill Container″; et

« Avec bassin de captation »;

B indication de la présence d’un *support de réservoir* conforme à l’article 5.2B, située sur la plaque signalétique à proximité du type de réservoir de base :

″With Support″; et

« Avec support ».

---

13 DIRECTIVES

13.1.4 Les renseignements détaillés doivent également comprendre, sans toutefois s’y limiter : les procédures recommandées pour chaque modèle de réservoir concernant les essais d’étanchéité; des précisions relatives à la réalisation desdits essais d’étanchéité et à l’utilisation de dispositifs de sécurité; des mises en garde ou des avertissements de sécurité pour les problèmes attendus dans le cadre des essais de résistance à la pression; des renseignements sur ce qu’il faut faire en cas de détection de fuites; et les éléments suivants :

A tout équipement nécessaire à une installation appropriée n’étant pas inclus dans la trousse d’installation;

B les types, les tailles et les valeurs de couple des raccords filetés recommandés par le fabricant;

C toute modification nécessaire à apporter sur les composants fournis, comme les découpes;

D la méthode d’essai d’étanchéité recommandée par le fabricant pour le *réservoir primaire* et, lorsqu’elle est fournie, l’*enceinte de confinement secondaire* après l’installation complète du réservoir;

E les directives relatives à la mise hors service ou à la non-mise en service du réservoir en cas de détection de dommages inacceptables conformément à l’article 7.1.7; et

F la conformité avec les pressions d’essai sur le terrain indiquées par le fabricant (se reporter à l’étiquette sur le réservoir).

TABLEAU 2
EXIGENCES EN MATIÈRE DE MARQUAGES ET DE SÉCURITÉ

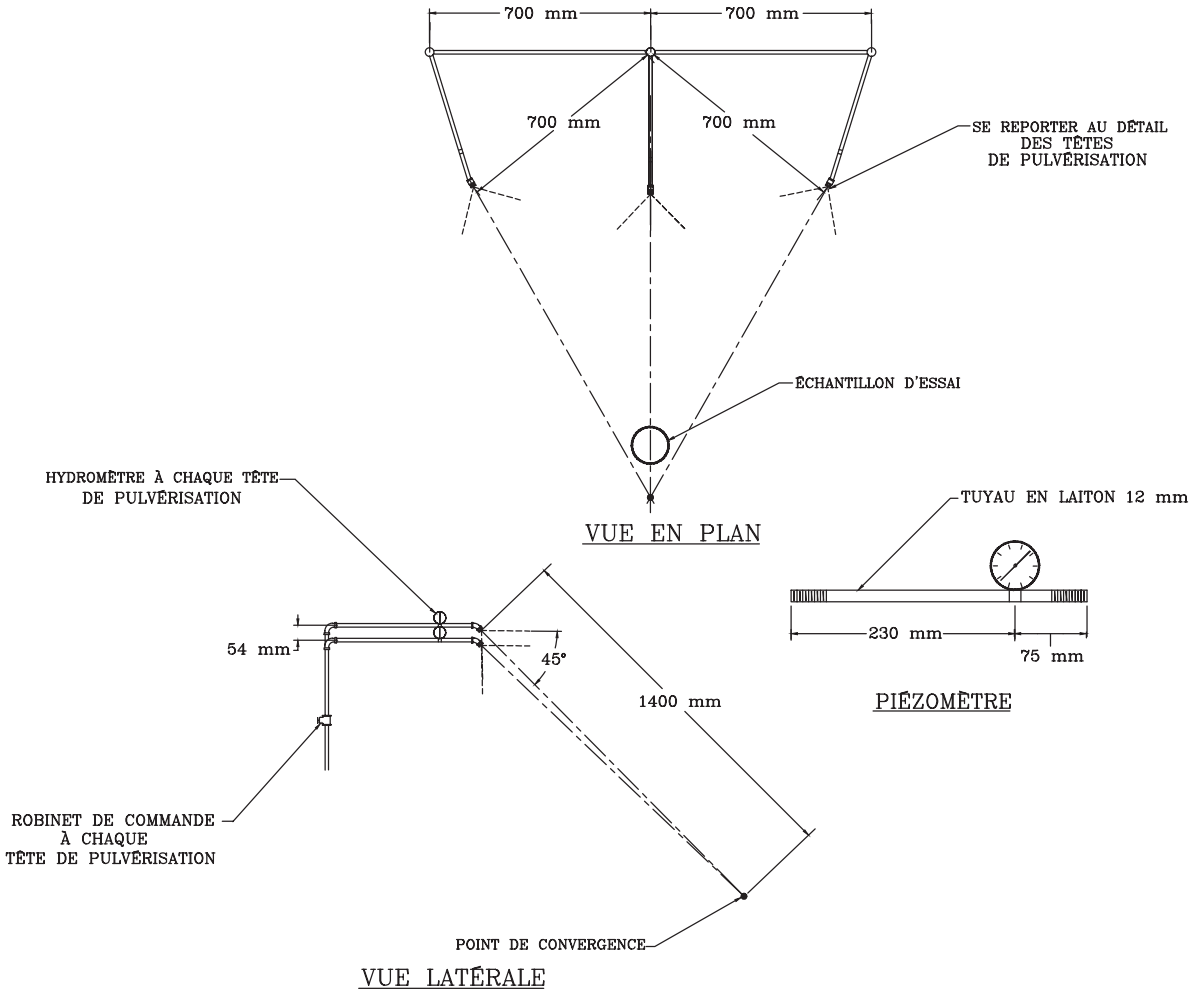
(Référence : section 12)

ANGLAIS	FRANÇAIS
“Primary Tank”	<< Réservoir primaire >>
“Double Wall Secondary Containment”	<< Enceinte de confinement secondaire à double paroi >>
“Open Secondary Containment”	<< Enceinte de confinement secondaire ouverte >>
“Closed Secondary Containment”	<< Enceinte de confinement secondaire fermée >>
“Indoor Use Only”	<< Pour utilisation intérieure seulement >>
“Outdoor or Indoor Use”	<< Pour utilisation intérieure ou extérieure >>
“General Use Combustible Liquids”	<< Pour l’entreposage de combustibles liquides >>
“IMPORTANT – Assemble and Install according to Installation Code and Manufacturer Instructions”	<< IMPORTANT – Assembler et installer conformément aux codes en vigueur et aux directives du fabricant >>
“CAUTION”	<< MISE EN GARDE >>
“WARNING – Remove Tank From Service Or Do Not Place Tank In Service if Tank is Damaged – Contact Tank Manufacturer”	<< AVERTISSEMENT – Les réservoirs endommagés doivent être mis hors service. Veuillez contacter le manufacturier >>
“This Tank Is Intended for Stationary Use Only”	<< Ce réservoir est conçu pour être utilisé pour une installation stationnaire seulement >>
“Do Not Reduce Vent Capacity Below 32 mm (DN) (1-1/4 in NPS)”	<< Ne pas réduire la capacité de ventilation à moins de 32 mm (1-1/4 po NPS) >>
“Inspect Tank Periodically according to Manufacturer’s Instructions”	<< Inspecter le réservoir périodiquement conformément aux directives >>
“Do Not Transfer Oil from Old Tank Into This Tank”	<< Ne pas transférer d’huile de l’ancien réservoir dans ce réservoir >>
“CONSULT LOCAL AUTHORITY BEFORE INSTALLING TANK”	<< CONSULTER L’AUTORITÉ LOCALE COMPÉTENTE AVANT L’INSTALLATION >>
“Maximum Test Pressure __ kPa”	<< Pression d’essai Maximum____kPa >>
“Follow Manufacturer’s Instructions for Field Leak Testing”	<< Suivez les instructions du fabricant pour les tests de fuite avant la mise en service. >>
″Interstitial Vent – Do Not Plug″	<< Évent de l‘espace interstitielle - Ne pas boucher >>
“Interstitial Monitor”	<< Surveillance de l’espace interstitielle >>
“Monitor Opening”	<< Ouverture pour surveillance >>
″Venting Cover - Do Not Obstruct″	<< Couvercle de ventilation – Ne pas obstruer >>
“With Spill Container”	<< Avec bassin de captation >>
“With Support”	<< Avec support >>

FIGURE 2

ESSAI DE RÉSISTANCE À LA PLUIE – TUYAUTERIE DE LA TÊTE DE PULVÉRISATION

(Référence : article 8.7.2)



Pas de texte sur cette page

TABLE DES MATIÈRES

COMITÉ DES NORMES ULC SUR LES RÉSERVOIRS DE STOCKAGE NON MÉTALLIQUES STATIONNAIRES POUR LES LIQUIDES INFLAMMABLES ET COMBUSTIBLES I

GROUPE DE TRAVAIL DE NORMES ULC SUR LES RÉSERVOIRS À MAZOUT NON MÉTALLIQUES II

PRÉFACE III

1 DOMAINE D'APPLICATION **1**

2 PUBLICATIONS DE RÉFÉRENCE **1**

3 GLOSSAIRE **4**

4 COMPOSANTS **5**

5 COMPOSANTS ET ACCESSOIRES DE RÉSERVOIR **6**

5.3 SUPPORTS DU RÉSERVOIR 6

6 CONSTRUCTION **7**

6.1 DIMENSIONS ET FORME 7
6.2 MATÉRIAUX 7
6.3 RÉSERVOIRS PRIMAIRES 8
6.4 ENCEINTES DE CONFINEMENT SECONDAIRES À DOUBLE PAROI 9
6.5 ENCEINTES DE CONFINEMENT SECONDAIRES OUVERTES OU FERMÉES 9
6.6 ÉLÉMENTS FONCTIONNELS DE RÉSERVOIR 9

7 ESSAIS DE RENDEMENT DU RÉSERVOIR **10**

7.1 GÉNÉRALITÉS 10

8 ESSAIS DANS DES CONDITIONS D'UTILISATION NORMALES **10**

8.1 ESSAI DE CHUTE DU RÉSERVOIR 10
8.2 ESSAI DE RÉSISTANCE DES POIGNÉES ET DES OREILLES DE LEVAGE DU RÉSERVOIR 11
8.3 ESSAI DE COUPLE DES RACCORDS ET DES TUYAUX 11
8.4 ESSAI DE FLEXION DES TUYAUX ET DES RACCORDS 11
8.5 ESSAI DE CHOC SUR LE RÉSERVOIR 12
8.6 ESSAI DE STABILITÉ ET DE CHARGE DES SUPPORTS DU RÉSERVOIR 12
8.7 ESSAI DE RÉSISTANCE À LA PLUIE 12

9 ESSAIS DANS DES CONDITIONS D'UTILISATION ANORMALES **13**

9.1 ESSAI DE CHARGE SUR LA PARTIE SUPÉRIEURE DU RÉSERVOIR 13
9.2 ESSAI DE STABILITÉ DU RÉSERVOIR 13
9.3 ESSAI DE COMMUNICATION INTERSTITIELLE 13
9.4 ESSAI DE FLOTTAISON 14

9.5 ESSAI DE RÉSISTANCE AU CYCLE DE GEL/DÉGEL 14
9.6 ESSAIS D'ÉPREUVE DE CONCEPTION ET DE CHARGE HYDROSTATIQUE 14
9.7 ESSAI DE RÉSISTANCE AU FEU EN NAPPE 15
9.8 ESSAI COMPARATIF DE RÉSISTANCE AU FEU À PETITE ÉCHELLE 17

10 ESSAI DE COMPATIBILITÉ DES MATÉRIAUX 17

10.1 GÉNÉRALITÉS 17
10.2 ESSAI DE PERMÉANCE 18
10.3 ESSAIS SUR LA PROPRIÉTÉ DES MATÉRIAUX 19
10.4 ESSAI DE COMPATIBILITÉ THERMIQUE 20
10.5 ESSAIS DE COMPATIBILITÉ DES CARBURANTS 20
10.6 ESSAIS DE COMPATIBILITÉ DES LIQUIDES 20
10.7 ESSAI DE COMPATIBILITÉ AUX ULTRAVIOLETS (UV) 21
10.8 ESSAIS D'EXPOSITION AUX TEMPÉRATURES EXTRÊMES 21
10.9 ESSAI DE FISSURATION SOUS CONTRAINTE DES MATÉRIAUX NON MÉTALLIQUES 21
10.10 ESSAI DE FISSURATION SOUS CONTRAINTE DES MATÉRIAUX MÉTALLIQUES .22

11 ESSAIS DE FABRICATION ET DE PRODUCTION 22

11.1 ESSAI D'ÉTANCHÉITÉ 22

12 MARQUAGES 22

12.1 GÉNÉRALITÉS 22
12.2 MARQUAGES 23
12.2.1 **Tous les réservoirs** 23
12.2.2 **Réservoirs primaires** 24
12.2.3 **Enceintes de confinement secondaires à double paroi** 24
12.2.4 **Enceintes de confinement secondaires ouvertes ou fermées** 25
12.2.5 **Accessoires de réservoir** 25
12.3 MÉTHODES DE MARQUAGE 26

13 DIRECTIVES 26

13.1 GÉNÉRALITÉS 26

TABLEAUX 28

FIGURES 29

ANNEXE A – RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS (À TITRE NORMATIF) 32

COMITÉ DES NORMES ULC SUR LES RÉSERVOIRS DE STOCKAGE NON MÉTALLIQUES STATIONNAIRES POUR LES LIQUIDES INFLAMMABLES ET COMBUSTIBLES

NOM	ORGANISME REPRÉSENTÉ	RÉGION	CATÉGORIE
A. Crimi (président)	AC Consulting Solutions Inc.	Ontario	Membre intéressé à titre divers
A. Barker	Office des normes techniques et de la sécurité	Ontario	Organisme de réglementation
M. Beaulieu	Roth Industries Ltd.	Québec	Producteur
E. Bourassa	Réservoirs d'acier Granby	Canada	Producteur
C. Deschamps	Régie du bâtiment du Québec	Québec	Organisme de réglementation
A. Dornan	Environnement Canada, Intendance environnementale	Canada	Organisme de réglementation
J. Dutton	Environnement et Conservation	Terre-Neuve-et-Labrador	Organisme de réglementation
D. Edgecombe	Petroleum Tank Management Association of Alberta	Alberta	Organisme de réglementation
E. Fernandes	Ontario Petroleum Contractors Association	Ontario	Utilisateur
L. Grainawi	Steel Tank Institute	États-Unis	Membre intéressé à titre divers
S. Hyde-Clarke	Conseil national de recherches du Canada	Canada	Membre intéressé à titre divers
S. Jones	SDJ Associates blueprint2build Inc.	Canada	Membre intéressé à titre divers
P. Legault	Ministère de la Défense nationale	Canada	Utilisateur
M. Mailvaganam	Consultant	Ontario	Membre intéressé à titre divers
G. Nikolic	MHCC Consultants Inc.	Ontario	Membre intéressé à titre divers
W. Schneider	Containment Solutions Inc.	États-Unis	Producteur
R. Scragg	ZCL Composites Inc.	Canada	Producteur
R. Smith	Canadian Oil Heat Association	Canada	Utilisateur
Y. St. Germain	Compagnie pétrolière impériale (Esso)	Canada	Utilisateur
R. Stephenson	Chevron	Canada	Utilisateur
W. Trussler	Ship's Point Consulting	Colombie-Britannique	Membre intéressé à titre divers
S. Villeneuve	Vilco Ltd.	Nouvelle-Écosse	Producteur
M. Modéry (Membre associé)	Environnement Canada, Intendance environnementale	Canada	Sans Droit de Vote
R. Murphy (Membre associé)	Containment Solutions Inc.	Canada	Sans Droit de Vote
R. Riegel (Membre associé)	UL LLC	États-Unis	Sans Droit de Vote
R. Sumabat (Membre associé)	Office des normes techniques et de la sécurité	Ontario	Sans Droit de Vote
C. D'Onofrio (Gestionnaire de projet)	Normes ULC	Canada	Sans Droit de Vote

Il s'agit de la liste des membres du comité au moment de l'approbation du présent document. La composition du comité peut avoir changé depuis ce temps.

GROUPE DE TRAVAIL DE NORMES ULC SUR LES RÉSERVOIRS À MAZOUT NON MÉTALLIQUES

MEMBRES	ORGANISMES REPRÉSENTÉS
J. Dutton (président)	Environnement et Conservation, Terre-Neuve-et-Labrador
M. Beaulieu	Roth Industries Ltd., Canada
E. Bourassa	Réservoirs d'acier Granby, Canada
S. Hyde-Clarke	Conseil national de recherches du Canada, Canada
M. Mailvaganam	Consultant, Ontario
R. Riegel	UL LLC, États-Unis
W. Schneider	Containment Solutions Inc., États-Unis
S. Villeneuve	Vilco Ltd., Nouvelle-Écosse
C. D'Onofrio (gestionnaire de projet)	Normes ULC, Canada

NORME SUR LES RÉSERVOIRS NON MÉTALLIQUES HORS SOL POUR LE MAZOUT ET AUTRES LIQUIDES COMBUSTIBLES

PRÉFACE

Le présent document constitue la première édition de la norme CAN/ULC-S670:2014, Norme sur les réservoirs non métalliques hors sol pour le mazout et autres liquides combustibles.

Cette édition de la norme a été élaborée par le groupe de travail de Normes ULC sur les réservoirs à mazout non métalliques et a été approuvée officiellement par le comité de Normes ULC sur les réservoirs de stockage non métalliques stationnaires pour les liquides inflammables et combustibles.

Les unités de mesure utilisées dans la présente norme sont celles du système international d'unités (SI). Il se peut que des mesures équivalentes approximatives soient indiquées entre parenthèses. C'est la première mesure qui prime.

L'annexe A, présentée à titre normatif, constitue une partie obligatoire de la présente norme.

Au Canada, il y a deux langues officielles, le français et l'anglais. Tous les avertissements de sécurité doivent être en français et en anglais. Il importe de signaler que certaines autorités canadiennes peuvent exiger que les marquages et/ou les directives d'installation soient dans les deux langues officielles.

Cette première édition de la norme nationale du Canada est fondée sur l'autre document reconnu ULC/ORD-C80.1-12, Nonmetallic Tanks For Oil-Burner Fuels And Other Combustible Liquids, et elle le remplace à présent.

Il est possible que certains éléments de la présente norme canadienne soient sujets à des droits en matière de brevet. Normes ULC n'est pas tenu de signaler dans quelles circonstances ces droits en matière de brevet peuvent s'appliquer.

Toute demande d'interprétation de cette norme doit être acheminée à Normes ULC. La demande doit être rédigée de sorte à permettre une réponse « oui » ou « non » en fonction du texte littéral de l'exigence en question.

La mise en œuvre de l'examen et de la mesure à prendre pour réviser ou confirmer cette norme ne dépassera par les cinq ans suivant la date de publication, à moins que la norme soit désignée comme entrant dans une catégorie stabilisée, auquel cas la révision commencera dans le délai approprié défini par Normes ULC.

La présente norme est destinée à être utilisée à des fins d'évaluation de la conformité.

1 DOMAINE D'APPLICATION

1.1 La présente norme porte sur les exigences minimales relatives aux *réservoirs non métalliques* de stockage sous pression atmosphérique d'une capacité allant de 227 à 2500 L conçus principalement pour le stockage et la distribution du *combustible* de chauffage destiné aux appareils de combustion au mazout ou, sinon, pour le stockage des *carburants* diesels destinés aux moteurs diesels et des huiles moteurs (*huile usagée* et neuve) destinées aux stations-services automobiles, dans des applications hors sol.

1.2 La présente norme ne porte pas sur le stockage des huiles usées ou de tout autre *liquide combustible* présentant des propriétés différentes en matière de résistance au feu, de caractéristiques physiques ou de compatibilité des matériaux par rapport aux liquides visés à l'article 1.1, mais porte sur le *biodiesel* pur à 100 % et les mélanges comportant jusqu'à 20 % de *biodiesel*. La présente norme ne porte pas sur le stockage de liquides inflammables.

1.3 Chaque type de réservoir peut être fabriqué selon diverses formes (p. ex. : cylindrique, rectangulaire ou oblongue) et *orientations* (horizontale ou verticale) et peut comprendre des options intégrées (*supports de réservoir* ou *accessoires*) comme on le précise dans la présente norme.

1.4 Ces réservoirs construits en atelier sont totalement fabriqués, inspectés et mis à l'essai avant leur expédition de l'usine sous forme de réservoirs complètement assemblés.

1.5 La présente norme porte sur la fabrication de réservoirs destinés aux installations stationnaires. Les réservoirs fabriqués conformément à la présente norme ne sont pas destinés au transport de *combustible* ou à être transportés alors qu'ils contiennent de tels liquides.

1.6 L'installation de tels réservoirs doit être effectuée conformément aux documents suivants sans toutefois s'y limiter :

A Code national de prévention des incendies du Canada;

B CSA-B139, Code d'installation des appareils de combustion au mazout;

C les règlements établis par l'*autorité compétente* concernée; et

D CCME Code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicable aux systèmes de stockage hors sol et souterrains de produits pétroliers et de produits apparentés du CCME.

1.7 La présente norme ne couvre pas les évaluations spéciales relatives à la résistance aux ouragans, aux tornades, aux séismes, aux inondations ou à toute autre catastrophe naturelle, ni à la résistance en cas de choc avec un véhicule.

2 PUBLICATIONS DE RÉFÉRENCE

2.1 Les documents indiqués ci-dessous sont cités comme sources de référence dans le texte de la présente norme ULC. Sauf indication contraire ailleurs dans la présente norme, ces références indiquent l'édition et/ou les révisions des documents disponibles à la date de publication de la présente norme ULC. Toutes les références sans date se rapportent à l'édition la plus récente de ce document.

Document publié par l'American Society of Mechanical Engineers (ASME)
Information Central Orders/Inquiries
P.O. Box 2300, Fairfield, NJ, 07007-2300, É.-U.
Téléphone : 800 843-2763
www.asme.org